



PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

@provence-diagexpert

@provencediagexpert

www.provence-diagexpert.fr



Résumé de l'expertise n° 25GOG/2606-0335

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **99, avenue de la Vallée des Baux**

Commune : **13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

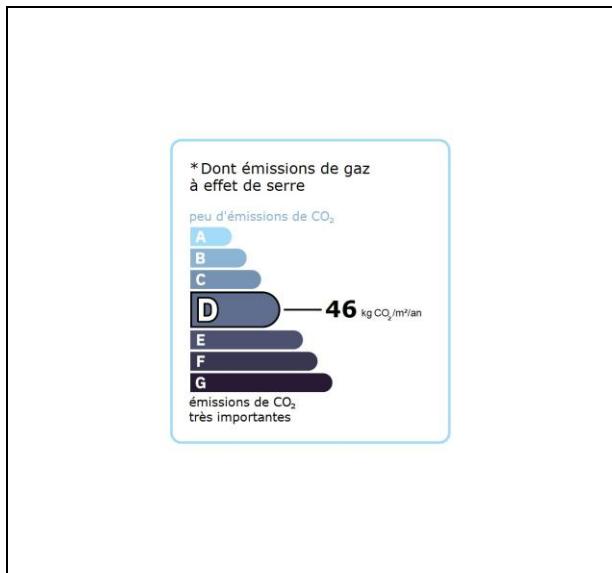
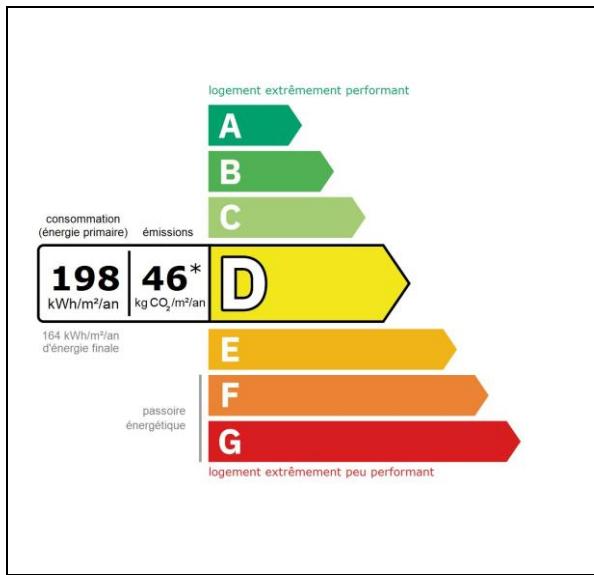
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 358, 1806 et 1807

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
DPE	Consommation conventionnelle : 198 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 46 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) Estimation des coûts annuels : entre 8 800 € et 11 970 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2513E2164723G
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 399,09 m ² Superficie habitable totale : 399,09 m ² Surface au sol totale : 67,75 m ²





PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

@provence-diagexpert

@provencediagexpert

www.provence-diagexpert.fr



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 25GOG/2606-0335

Date du repérage : 26/06/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Surface privative Carrez (définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965).

Surface Habitable (définie par l'article R 111-2 du CCH) * sous réserve de la parution du décret d'application prévue par l'art. 54 de la loi du 24 mars 2014

Si l'Etat descriptif de division ne nous a pas été présenté, nous ne pouvons certifier avoir mesuré l'ensemble des lots appartenant au propriétaire du bien comme décrits dans l'état de division et mise en copropriété.

Certificat de mesurage établi sous réserve de la conformité à l'état descriptif de division

Le présent mesurage ne s'applique qu'à l'espace désigné par le donneur d'ordre comme étant son lot privatif.

Le présent mesurage ne s'applique qu'à l'espace apparemment privatif, tel qu'il se présente au jour du mesurage, sans considération des actes antérieures.

Le présent mesurage ne décrit et ne délimite pas le lot appartenant réellement au donneur d'ordre.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **99, avenue de la Vallée des Baux**

Commune : **13520 MAUSSANE LES ALPILLES**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
358, 1806 et 1807

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **HU1-003**

Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL PROVENCE DIAG EXPERT**

Adresse : **98, impasse du lotissement de Pont Royal
13370 MALLEMORT**

Numéro SIRET : **929 390 433**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11203154304 - 01/01/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 399,09 m² (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés zéro neuf)
Surface au sol (non habitable) totale : 67,75 m² (soixante-sept mètres carrés soixante-quinze)

Résultat du repérage

Date du repérage :

26/06/2025Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

**Dessus toiture (Hors d'atteinte),
Dessous tuiles (Hors d'atteinte)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Commissaire de justice

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	18,4	5,67	Hauteur de moins de 1,80m
Salon	61,34	0	
Salle billard	38,68	0	
Wc 1	2,06	0,39	Hauteur de moins de 1,80m
Salle à manger	20,07	0	
Cuisine	19,88	0	
Jardin d'hiver	17,63	0	
1er étage - Palier	7,19	0	
Chambre 1	20,09	0	
Chambre 2	19,97	0	
Salle de bain 1	8,24	0	
Chambre 3	60,82	0	
Salle de bain 2	17,91	0	
2ème étage - Palier	5,91	1,28	Hauteur de moins de 1,80m
Chambre 4	20,18	0	
Chambre 5	20,5	0	
Salle de bain 3	8,18	0	
3ème étage - Boudoir	11,4	12,31	Hauteur de moins de 1,80m
3ème étage - Petit salon	20,64	20,03	Hauteur de moins de 1,80m
Annexes - Chaufferie	0	5,08	
Local cuve	0	11,43	
Cuisine d'été	0	11,56	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 399,09 m² (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés zéro neuf)
Surface au sol (non habitable) totale : 67,75 m² (soixante-sept mètres carrés soixante-quinze)**Fait à **MALLEMORT**, le **26/06/2025****Par : OGER Guillaume**

Aucun document n'a été mis en annexe

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 99, avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

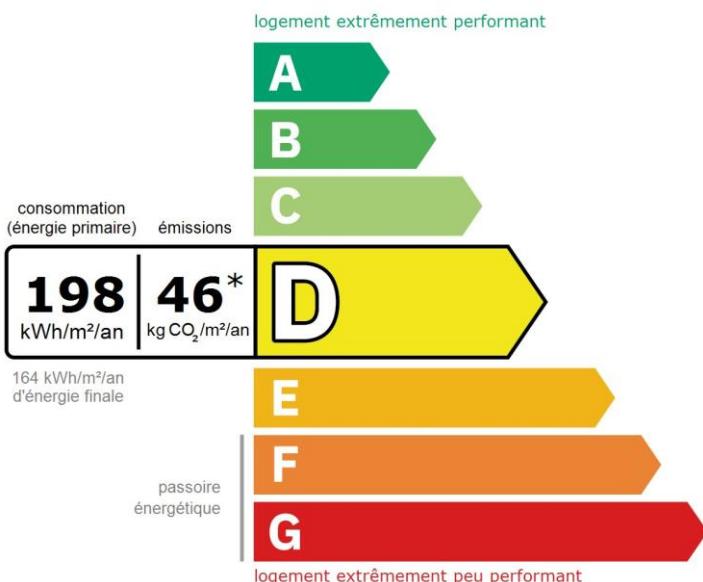
Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : 399,09 m²

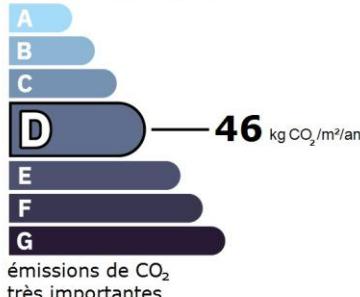
Propriétaire : [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 18 694 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 96 858 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 8 800 € et 11 970 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL PROVENCE DIAG'EXPERT

98, impasse du lotissement de Pont Royal
13370 MALLEMORT
tel : 07 83 45 10 35

Diagnostiqueur : OGÉR Guillaume

Email : contact@provence-diagexpert.fr

N° de certification : 20904666

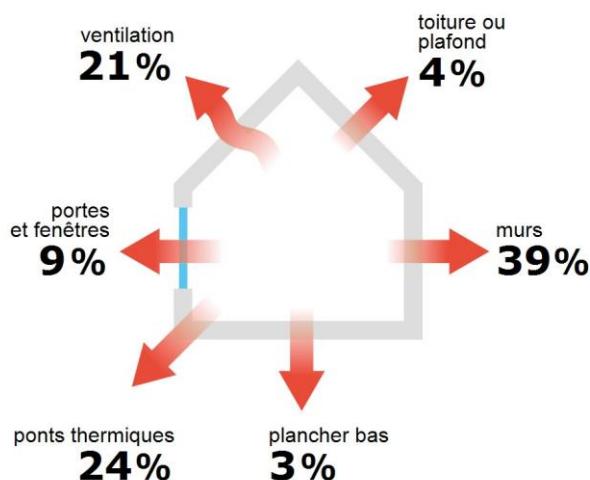
Organisme de certification : BUREAU VERITAS

CERTIFICATION France



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

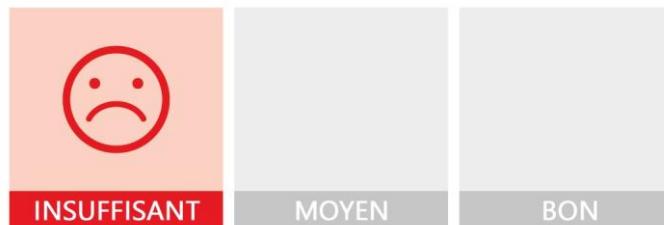


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul Electricité	48 949 (48 949 é.f.) 21 302 (9 262 é.f.)	entre 6 160 € et 8 350 € entre 1 640 € et 2 230 €
eau chaude	Fioul	6 225 (6 225 é.f.)	entre 780 € et 1 070 €
refroidissement			0 %
éclairage	Electricité	1 742 (757 é.f.)	entre 130 € et 190 €
auxiliaires	Electricité	1 201 (522 é.f.)	entre 90 € et 130 €
énergie totale pour les usages recensés :	79 419 kWh (65 715 kWh é.f.)	entre 8 800 € et 11 970 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 236l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -2 390€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 236l/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé	
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): plancher chauffant Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel) Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 350 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 60000 à 90000€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 46400 à 69500€

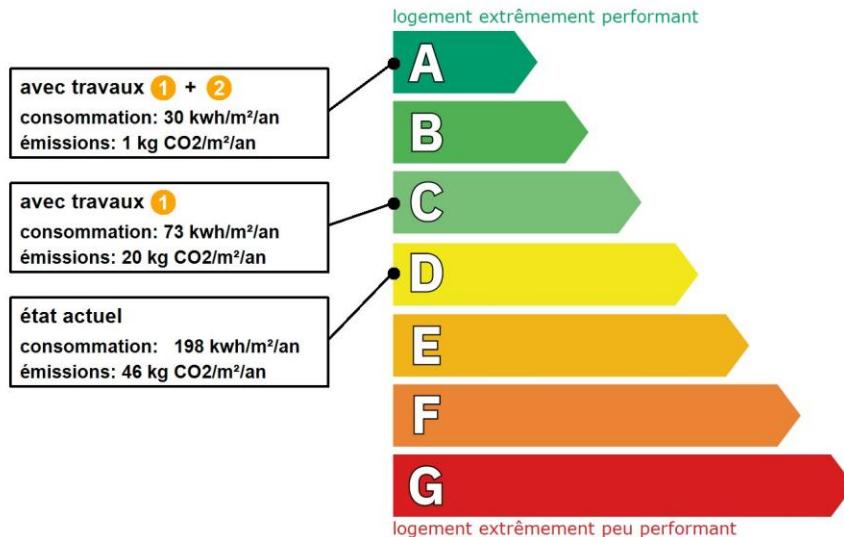
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

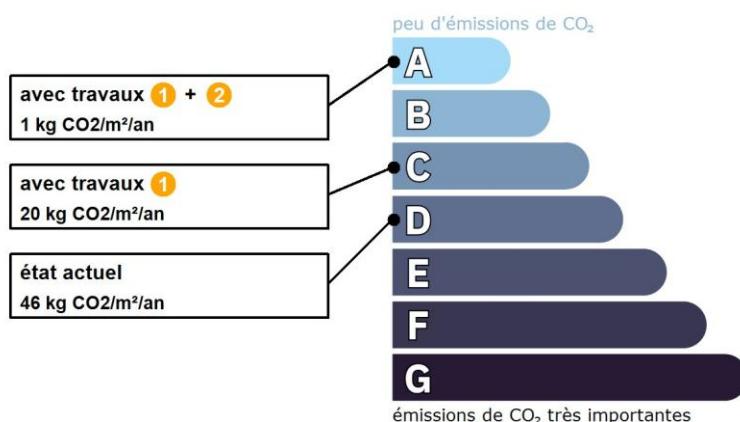
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du DPE : **25GOG/2606-0335**

Date de visite du bien : **26/06/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcell(s) n° 358, 1806 et 1807**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de cet audit énergétique sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet audit énergétique utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, cet audit énergétique a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	💡 Donnée en ligne	36 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	🔍 Observé / mesuré	399,09 m ²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	3 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 340,19 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 144,5 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non

Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	178,06 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	46 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	178,06 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
Plafond 1	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	130 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Plafond 2	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	72,35 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Fenêtre 1 Nord	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	2001 - 2005
	Surface de baies	Observé / mesuré	3,2 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 2 Nord	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage

Fenêtre 3 Est	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,2 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	6,4 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	2,4 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Sud	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm

	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,6 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,16 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,7 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical

Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
Surface de baies	Observé / mesuré	12,6 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	7,2 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°

Porte	Surface de porte	Observé / mesuré	2,35 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10,4 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Est
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	20,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8,8 m
Pont Thermique 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Ouest
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	414 m
Pont Thermique 12	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	34,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	316,01 m ²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	3
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
Chauffage 2	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	1986
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique

Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	32,04 m ²
Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Type générateur	Observé / mesuré	Électrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	Observé / mesuré	Électrique
Chauffage 3		
Type émetteur	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	51,04 m ²
Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	3
Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur	Observé / mesuré	2000
Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
Type production ECS	Observé / mesuré	Chaudage et ECS
Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire		
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	350 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL PROVENCE DIAG EXPERT 98, impasse du lotissement de Pont Royal 13370 MALLEMORT
Tél. : 07 83 45 10 35 - N°SIREN : 929 390 433 00019 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11203154304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2513E2164723G](#)





PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

@provence-diagexpert

@provencediagexpert

www.provence-diagexpert.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25GOG/2606-0335

Date du repérage : 26/06/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 99, avenue de la Vallée des Baux Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 13520 MAUSSANE LES ALPILLES Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 358, 1806 et 1807
Périmètre de repérage :
Type de logement : T9+
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : HU1-003 Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	OGER Guillaume	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 21/10/2020 Échéance : 20/10/2027 N° de certification : 8158280

Raison sociale de l'entreprise : **SARL PROVENCE DIAG EXPERT** (Numéro SIRET : **929 390 433**)

Adresse : **98, impasse du lotissement de Pont Royal, 13370 MALLEMORT**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11203154304 / 01/01/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/06/2025, remis au propriétaire le 26/06/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Annexes - Chaufferie) / Prélèvement destructif)
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Local cuve) / Prélèvement destructif)
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Cuisine d'été) / Prélèvement destructif)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Dessus toiture	Toutes	Hors d'atteinte
Dessous tuiles	Toutes	Hors d'atteinte

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Salon, Salle billard, Wc 1, Salle à manger, Cuisine, Jardin d'hiver, 1er étage - Palier, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bain 1,	Chambre 3, Salle de bain 2, 2ème étage - Palier, Chambre 4, Chambre 5, Salle de bain 3, 3ème étage - Boudoire, 3ème étage - Petit salon, Annexes - Chaufferie, Local cuve, Cuisine d'été
--	---

Localisation	Description	Photo
Salon	Sol : Dalles pierre Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + voliges bois Fenêtre B : Métal Porte A : Bois et Vernis Volet B : Métal	
Salle billard	Sol : Dalles pierre Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + voliges bois Fenêtre D : Métal	
Wc 1	Sol : Dalles pierre Mur A, B : Pierres apparentes Mur C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Voliges bois Porte A : Bois et Vernis	
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et poutres bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
Salle à manger	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et poutres bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Métal Porte A, B : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte d'entrée A : Métal Volet A : Métal Porte B : Bois et Vernis Porte D : Bois et Peinture Fenêtre C : Métal	
Jardin d'hiver	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et poutres bois et Peinture Fenêtre C : Métal Volet C : Métal Fenêtre de toit : Bois et Peinture	
1er étage - Palier	Sol : Carrelage Mur A : Pierres apparentes Mur B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Porte C : Bois et Vernis	
Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B : Pierres apparentes Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Métal Porte A : Bois et Peinture	

Constat de repérage Amiante n° 25GOG/2606-0335



Localisation	Description	Photo
	Volet B : Bois et Peinture	
Chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B : Pierres apparentes Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Métal Porte A : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture	
Salle de bain 1	Sol : Carrelage Mur A, B : Pierres apparentes Mur C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Métal Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture	
Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 B : Métal Fenêtre 2 B : Métal Porte A, D : Bois et Vernis Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 B : Bois et Peinture	
Salle de bain 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Pierres apparentes Plafond : Poutres bois + plâtre et Peinture Fenêtre C, D, E, F : Métal Porte A : Bois et Vernis Volet F : Aluminium	
2ème étage - Palier	Sol : Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture	
Chambre 5	Sol : Carrelage Mur A : Pierres apparentes Mur B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Pierres apparentes Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Métal Porte A : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture	
Chambre 4	Sol : Carrelage Mur A, B : Pierres apparentes Mur C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Métal Porte A : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture	
Salle de bain 3	Sol : Carrelage Mur A, B : Plâtre et Carrelage Mur C : Pierres apparentes Mur D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Métal Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture	
3ème étage - Boudoire	Sol : Parquet Mur A : Pierres apparentes Mur B : Plâtre et Peinture Mur C : Pierres apparentes Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Poutres bois + voliges bois et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre A : PVC	
3ème étage - Petit salon	Sol : Parquet Mur A : Pierres apparentes Mur B : Plâtre et Peinture Mur C : Pierres apparentes Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Poutres bois + voliges bois et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre de toit : Bois	
Annexes - Chaufferie	Sol : Dalles pierre Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Poutres bois + panneaux fibre ciment Porte A : Bois et Peinture	
Local cuve	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Poutres bois + panneaux fibre ciment Porte A : Bois et Peinture	
Cuisine d'été	Sol : Dalles pierre Mur A, B, C : Enduit	

Localisation	Description	Photo
	Plafond : Poutres bois + voliges bois	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/06/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/06/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Commissaire de justice

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs, plafonds et sols n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Tout conduit de fumée, de fluide, etc encastré dans murs, gaines techniques, faux plafond, sol n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

Tous travaux, aménagements, démolition, etc effectués sur le bien après réalisation du présent diagnostic rend celui-ci caduc

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Annexes - Chaufferie	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Local cuve	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Cuisine d'été	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

6. – Signatures

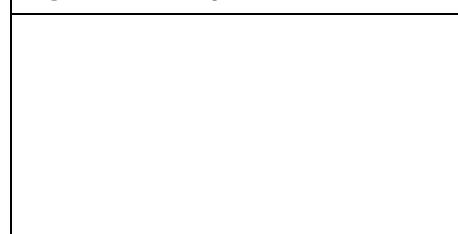
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **MALLEMORT**, le **26/06/2025**

Par : OGÉR Guillaume



Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 25GOG/2606-0335****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

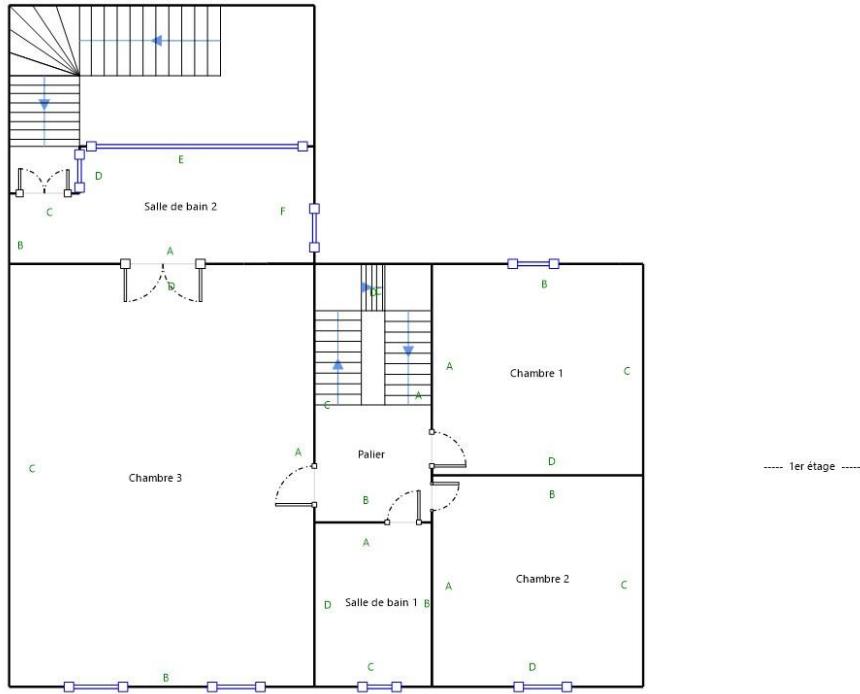
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

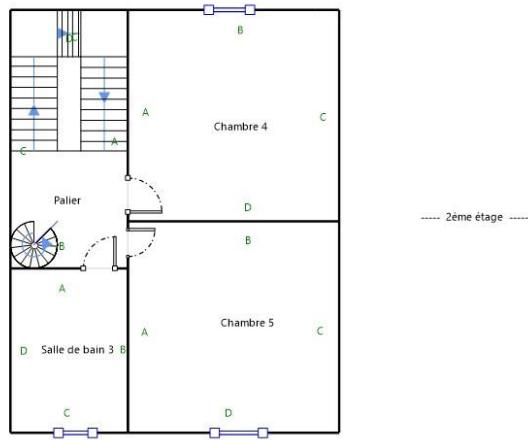
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

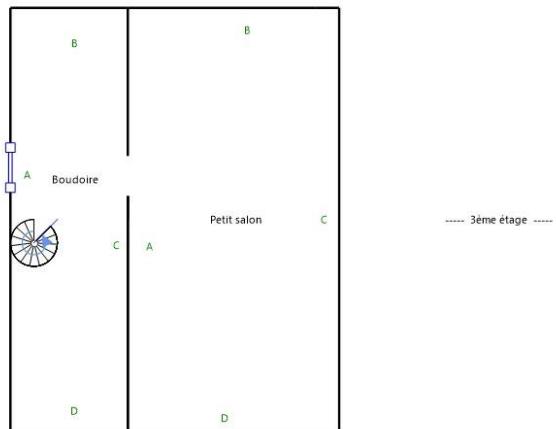
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

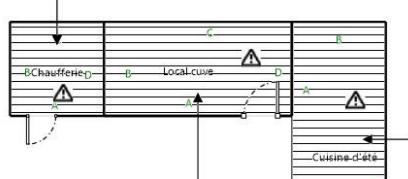
7.1 - Annexe - Schéma de repérage







ZPSO-001 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Susceptible de contenir de l'amiante
EP



ZPSO-003 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Susceptible de contenir de l'amiante
EP

ZPSO-002 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Susceptible de contenir de l'amiante
EP

----- Annexes -----

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Annexes - Chaufferie Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Local cuve Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

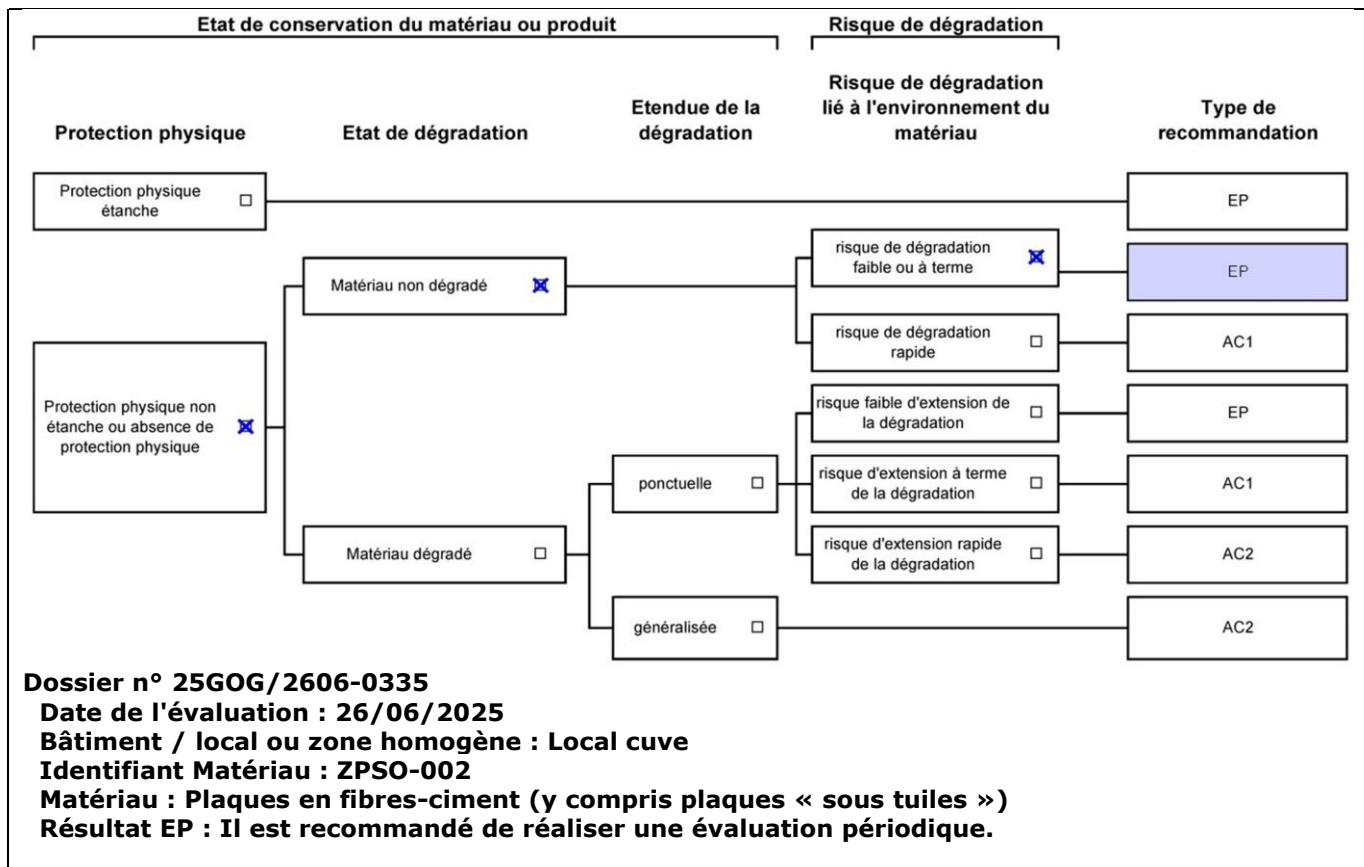
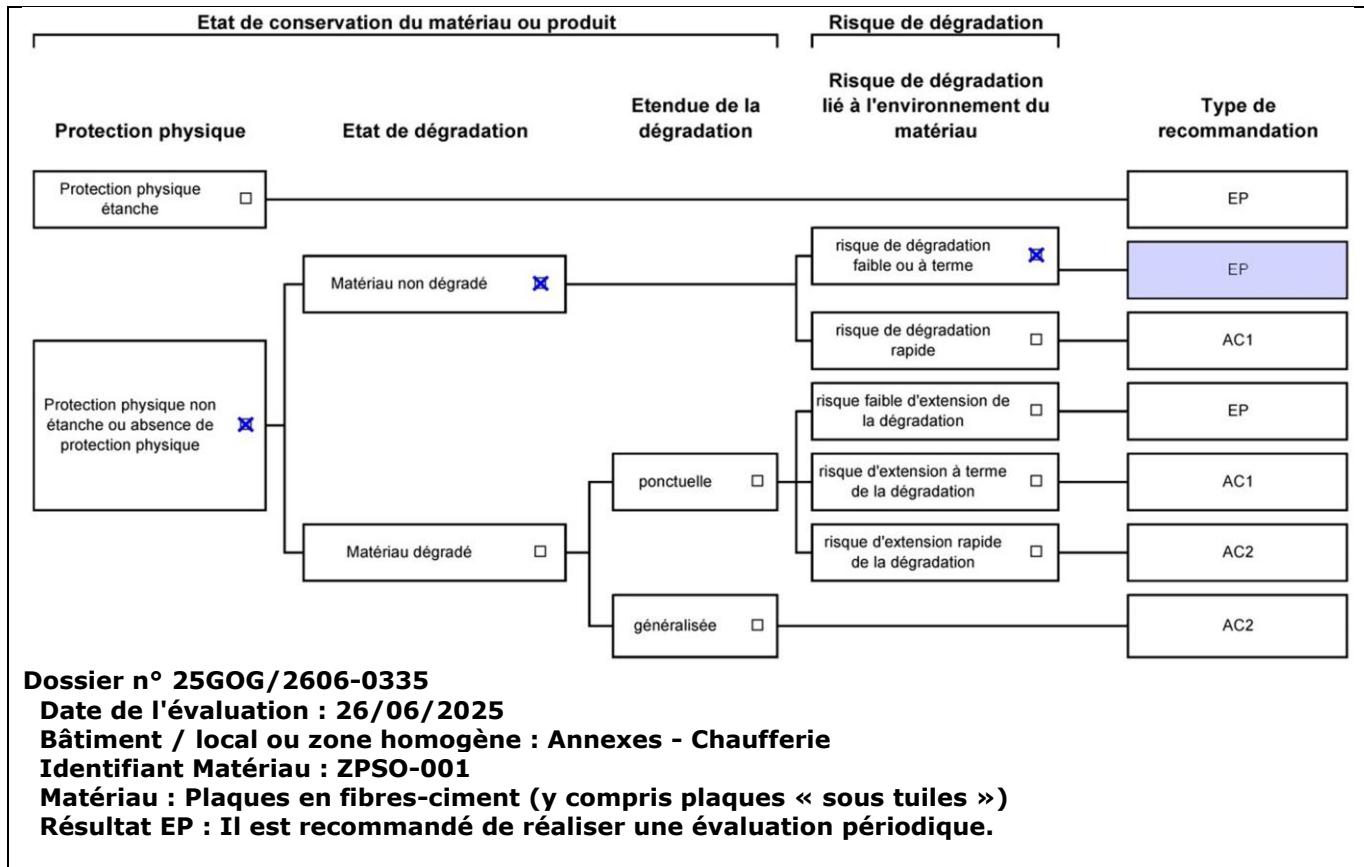
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

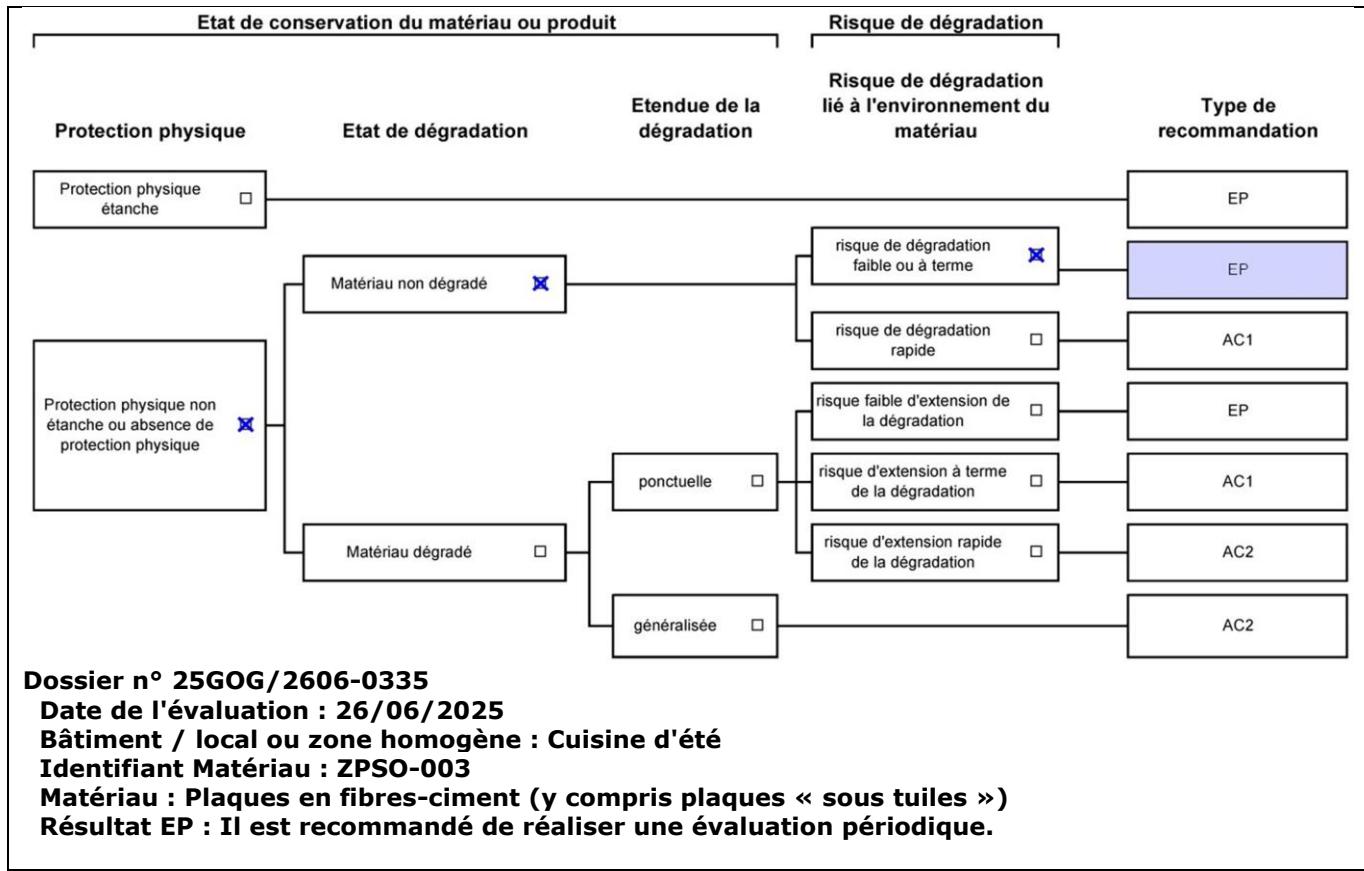
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou décharge de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal
13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

@provence-diagexpert

@provencediagexpert

www.provence-diagexpert.fr



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **25GOG/2606-0335**

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030

Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 26/06/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **99, avenue de la Vallée des Baux**

Commune : **13520 MAUSSANE LES ALPILLES**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 358, 1806 et 1807

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

HU1-003

Propriétaire :

[REDACTED]

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble

<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	OGER Guillaume
N° de certificat de certification	20904666 le 17/06/2024
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11203154304
Date de validité :	01/01/2026

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / RTV-2429-23
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	19/06/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	270	175	63	32	0	0
%	100	65 %	23 %	12 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par OGER Guillaume le 26/06/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



RITVERC JSC
10, Kurchatova str., 194223, St. Petersburg, Russia
+ 7 812 297 44 63, info@ritverc.com, ritverc.com

Certificate of calibration No. 8822/38

Title:	Cd-109 X-ray source		
Code of source:	XCd9.06		
Capsule type:	06		
ISO classification:	ISO/12/C65344		
Special form certificate:	D/0097/S-96 (Rev.1)		
Nominal activity:	851 MBq (23 mCi)		
Number of source:	RTV-2429-23		
Date of production:	19.06.2024		
Manufacturer:	RITVERC JSC, Russia		
Calibration conditions:	T=24°C, h=65%, p=101 kPa, background of γ -radiation=0.2 μ Sv/h		
Method of calibration:	The activity and photon output in the sources have been measured by a method of the direct measurements by means of setups with gamma-spectrometer HPGe ORTEC DSPec 50 № 14090241. The certificate on checking № C-T/10-01-2023/214392869 of 10.01.2023. Issued by FSUE VNIIFFTRI.		
Error of measurements:	Activity: expanded uncertainty for coverage factor k=2, % : 7 Photon output: expanded uncertainty for coverage factor k=2, % : 10		
Date of measurement:	19.06.2024		
Serial No	Photon output photon/sec per ster, 10^4 22.1 ± 25.5 keV	Photon output photon/sec per ster, 10^4 88 keV	Activity actual, MBq
RTV-2429-23	6350	260	897

Note:

1. Nuclear data are taken from NUCLEIDE: Nuclear and Atomic Decay Data, BNM-CEA-LPRI, Saclay, France.
2. Production and registration of products is made in accordance with international recommendations:
ISO Guide 30, ISO Guide 31, ISO Guide 34, ISO Guide 35.

/ Spectrometry Engineer, A. Kopylov

signature

/ Head of Sector 81, M. Mironov

signature

Date: 19.06.2024



47ⁿSc 55^{Fe} 60^{Co} 137^{Cs} 52^{Zr} 133^{Ba} 90^Y 109^{Cd} 124^{Tl} 125^mTe 139^{Ce} 22^{Na} 167^{Pm} 151Sm 88^Y
83^{Yb} 109^{Cd} 124^{Tl} 125^mTe 133^{Ba} 52^{Zr} 22^{Na} 167^{Pm} 151Sm 88^Y 154^{Eu} 163^{Gd} 149^{Yb} 177^{Lu} 192^{Tl}

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	4
<i>2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
<i>2.3 Le bien objet de la mission</i>	5
3 Méthodologie employée	6
<i>3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
<i>3.2 Stratégie de mesurage</i>	6
<i>3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	7
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	13
<i>6.1 Classement des unités de diagnostic</i>	13
<i>6.2 Recommandations au propriétaire</i>	13
<i>6.3 Commentaires</i>	14
<i>6.4 Facteurs de dégradation du bâti</i>	14
<i>6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	14
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
<i>8.1 Textes de référence</i>	15
<i>8.2 Ressources documentaires</i>	16
9 Annexes :	16
<i>9.1 Notice d'Information (2 pages)</i>	16
<i>9.2 Croquis</i>	18
<i>9.3 Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	FEnX		
N° de série de l'appareil	RTV-2429-23		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/06/2024	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T131247	Date d'autorisation	21/06/2024
	Date de fin de validité de l'autorisation CODEP-MRS-2024-033773		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OGER Guillaume		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Guillaume OGER		

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	26/06/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	164	26/06/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	99, avenue de la Vallée des Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)	
Année de construction	< 1949	
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 358, 1806 et 1807	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)		
L'occupant est :	Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/06/2025	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2	

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Salon,
Salle billard,
Wc 1,
Salle à manger,
Cuisine,
Jardin d'hiver,
1er étage - Palier,
Chambre 1,
Chambre 2,
Salle de bain 1,**

**Chambre 3,
Salle de bain 2,
2ème étage - Palier,
Chambre 4,
Chambre 5,
Salle de bain 3,
3ème étage - Boudoire,
3ème étage - Petit salon,
Annexes - Chaufferie,
Local cuve,
Cuisine d'été**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Dessus toiture (Hors d'atteinte), Dessous tuiles (Hors d'atteinte)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Degradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	19	14 (73,7 %)	3 (15,8 %)	2 (10,5 %)	-	-
Salon	12	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-	-
Salle billard	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Wc 1	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
Salle à manger	14	9 (64 %)	1 (7 %)	4 (29 %)	-	-
Cuisine	8	5 (62,5 %)	1 (12,5 %)	2 (25 %)	-	-
Jardin d'hiver	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	-
1er étage - Palier	14	4 (28,6 %)	4 (28,7 %)	6 (42,9 %)	-	-
Chambre 1	13	8 (62 %)	3 (23 %)	2 (15 %)	-	-
Chambre 2	13	8 (62 %)	3 (23 %)	2 (15 %)	-	-
Salle de bain 1	12	6 (50 %)	4 (33 %)	2 (17 %)	-	-
Chambre 3	20	13 (65 %)	7 (35 %)	-	-	-
Salle de bain 2	26	23 (88 %)	3 (12 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	12	3 (25 %)	3 (25 %)	6 (50 %)	-	-
Chambre 4	13	7 (54 %)	4 (31 %)	2 (15 %)	-	-
Chambre 5	13	7 (54 %)	4 (31 %)	2 (15 %)	-	-
Salle de bain 3	13	9 (69,2 %)	2 (15,4 %)	2 (15,4 %)	-	-
3ème étage - Boudoire	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
3ème étage - Petit salon	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
Annexes - Chaufferie	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Local cuve	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Cuisine d'été	4	4 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	270	175 (65 %)	63 (23 %)	32 (12 %)	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb n° 25GOG/2606-0335



Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49	0		Absence de revêtement
3					mesure 2	0,03			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissarie Porte d'entrée intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissarie Porte d'entrée extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,51	0		Absence de revêtement
5					partie haute (> 1m)	0,51			
6					mesure 3 (> 1m)	0,02			
7		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,58	0		Absence de revêtement
8					partie haute (> 1m)	0,6			
9					mesure 3 (> 1m)	0,12			
10	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,66	Non Visible	1	
11	D	Huissarie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Non Visible	1	
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissarie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissarie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutres bois + voliges bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissarie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissarie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12		A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,52	0	
13						partie haute (> 1m)	0,08		
14		A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4	0	
15						partie haute (> 1m)	0,16		
-	B	Volet	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle billard

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutres bois + voliges bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissarie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissarie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0	
16						partie haute (> 1m)	0,33		
17		D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0	
18						partie haute (> 1m)	0,51		
19			Plafond	Voliges bois		Non mesurée	-		
20		A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,23	0	Absence de revêtement
21						partie haute (> 1m)	0,02		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 25GOG/2606-0335



22	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
23					partie haute (> 1m)	0,23			

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24		Plafond	Plâtre et poutres bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
25					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,83	Non Dégradé	1	
27	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,36	Non Dégradé	1	
28	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,43	Non Dégradé	1	
29	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,18	Non Dégradé	1	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30		Plafond	Plâtre et poutres bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
31					mesure 2	0,58			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,72	Non Dégradé	1	
33	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,04	Non Dégradé	1	

Jardin d'hiver

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34		Plafond	Plâtre et poutres bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
35					mesure 2	0,01			
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
37					partie haute	0,59			
38		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
39					partie haute	0,22			
40		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
41					partie haute	0,07			
42		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
43					partie haute	0,65			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
45					partie haute (> 1m)	0,06			
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
46		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
47					mesure 2	0,53			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,56	Non Dégradé	1	
49	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,56	Non Dégradé	1	
50	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,06	Non Dégradé	1	
51	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Non Dégradé	1	
52	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,38	Non Dégradé	1	
53	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,39	Non Dégradé	1	
54		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,12		0	
55					partie haute (> 1m)	0,27			
56					mesure 3 (> 1m)	0,35			

Constat de risque d'exposition au plomb n° 25GOG/2606-0335



57	C	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
58					partie haute (> 1m)	0,24			
59					mesure 3 (> 1m)	0,25			

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0,41			
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Plafond	Poutres bois + plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
63					mesure 2	0,6			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,52	Non Dégradé	1	
65	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Non Dégradé	1	
66	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
67					partie haute	0,17			

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
69					partie haute (> 1m)	0,69			
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70		Plafond	Poutres bois + plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
71					mesure 2	0,42			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,84	Non Dégradé	1	
73	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Non Dégradé	1	
74	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
75					partie haute	0,63			

Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
77					partie haute (> 1m)	0,69			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
79					partie haute (> 1m)	0,06			
80		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
81					mesure 2	0,39			
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,36	Non Dégradé	1	
83	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,38	Non Dégradé	1	
84	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
85					partie haute	0,05			

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86		Plafond	Poutres bois + plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
87					mesure 2	0,25			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n° 25GOG/2606-0335



-	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68	0		
89					partie haute (> 1m)	0,18			
90	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,09	0		
91					partie haute (> 1m)	0,31			
92	D	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39	0		
93					partie haute (> 1m)	0,69			
94	D	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,14	0		
95					partie haute (> 1m)	0,2			
96	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,1	0		
97					partie haute	0,63			
98	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,58	0		
99					partie haute	0,53			

Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	101	Plafond	Poutres bois + plâtre	Peinture	mesure 1	0,66	0		
101					mesure 2	0,57			
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
102	103	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,43	0	
103						partie haute (> 1m)	0,42		
104	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis		partie basse (< 1m)	0,28	0	
105						partie haute (> 1m)	0,46		
-	F	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0		
107					partie haute (> 1m)	0,11			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0		
109					partie haute (> 1m)	0,38			
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110	111	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64	0		
111					mesure 2	0,68			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
112	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,58	Non Dégradé	1	
113	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,13	Non Dégradé	1	
114	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Non Dégradé	1	
115	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,91	Non Dégradé	1	
116	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,52	Non Dégradé	1	
117	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,19	Non Dégradé	1	

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	0		
119					partie haute (> 1m)	0,4			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0		
121					partie haute (> 1m)	0,57			
122	123	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31	0		
123					mesure 2	0,15			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n° 25GOG/2606-0335



-	B	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissière Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissière Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,04	Non Dégradé	1	
125	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,57	Non Dégradé	1	
126					partie basse	0,21			
127	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,61		0	

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
129					partie haute (> 1m)	0,37			
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
131					partie haute (> 1m)	0,7			
-	D	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
132		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
133					mesure 2	0,45			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissière Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissière Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
134	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,78	Non Dégradé	1	
135	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,79	Non Dégradé	1	
136					partie basse	0,32			
137	D	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,46		0	

Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
139					mesure 2	0,41			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissière Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissière Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Non Dégradé	1	
141	A	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,18	Non Dégradé	1	
142	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,02			
143					partie haute	0,39		0	

3ème étage - Boudoir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
145					partie haute (> 1m)	0,2			
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
147					partie haute (> 1m)	0,01			
148		Plafond	Poutres bois + voliges bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
149					mesure 2	0,04			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissière Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissière Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

3ème étage - Petit salon

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
151					partie haute (> 1m)	0,02			
-	C	Mur	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
152	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
153					partie haute (> 1m)	0,64			
154		Plafond	Poutres bois + voliges bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
155					mesure 2	0,04			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissière Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
---	--------------------------------------	------	--	-------------	---	--	----	-----------------------

Annexes - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutres bois + panneaux fibre ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
156	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
157					partie haute (> 1m)	0,36			
158	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
159					partie haute (> 1m)	0,19			

Local cuve

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutres bois + panneaux fibre ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
161					partie haute (> 1m)	0,35			
162	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
163					partie haute (> 1m)	0,08			

Cuisine d'été

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutres bois + voliges bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	270	175	63	32	0	0
%	100	65 %	23 %	12 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à

I'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire
 Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
 Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/06/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commissaire de justice

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 modifié par l'Arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **MALLEMORT**, le **26/06/2025**Par : **OGER Guillaume**

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
 - Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
 - Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
 - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
 - Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
 - Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

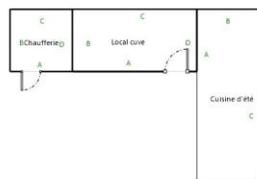
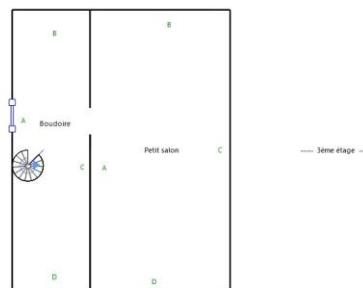
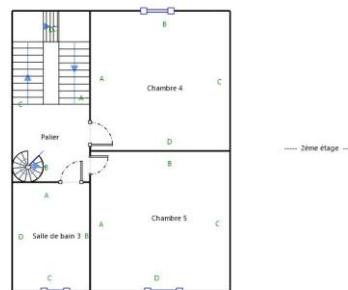
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis





Illustrations :

--	--

9.3 Analyses chimiques du laboratoire



PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

f @provence-diagexpert

g @provencediagexpert

w www.provence-diagexpert.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 25GOG/2606-0335

Date du repérage : 26/06/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **99, avenue de la Vallée des Baux**

Commune : **13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

Département : **Bouches-du-Rhône**

Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 358, 1806 et 1807**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Année de construction : < 1949

Année de l'installation : < 1949

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Dessus toiture (Hors d'atteinte),**

Dessous tuiles (Hors d'atteinte)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **HU1-003**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Appортeur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL PROVENCE DIAG EXPERT**

Adresse : **98, impasse du lotissement de Pont Royal**

..... **13370 MALLEMORT**

Numéro SIRET : **929 390 433**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11203154304 / 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **25/03/2024** jusqu'au **24/03/2031**. (Certification de compétence **20904666**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ainsi que les matériels électriques situés dans les combles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2 \text{ ohms}$
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise comportent un contact de terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif Point à vérifier : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif Motifs : Conducteurs non visibles ou partiellement visibles ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier qu'aucun conducteur actif n'est repéré par la double coloration vert/jaune et les remplacer si besoin
	Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²). Motifs : Conducteurs non visibles ou partiellement visibles ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier qu'aucun conducteur actif n'est de diamètre inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²) et les remplacer si besoin

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Dessus toiture (Hors d'atteinte),
Dessous tuiles (Hors d'atteinte)**

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **26/06/2025**
Etat rédigé à **MALLEMORT**, le **26/06/2025**

Par : **OGER Guillaume**



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

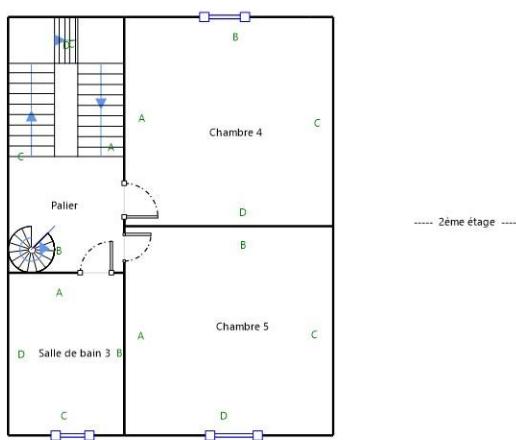
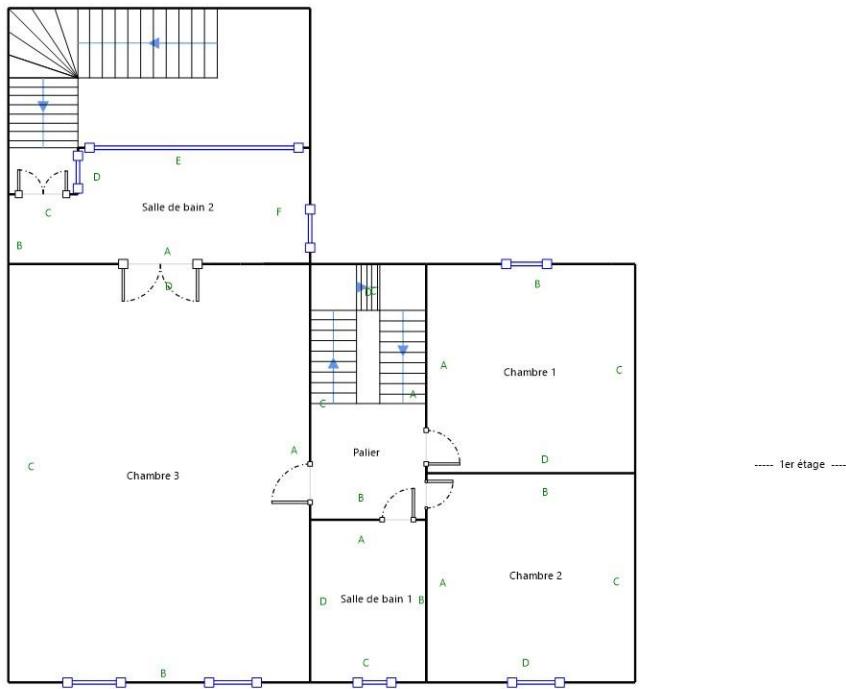
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

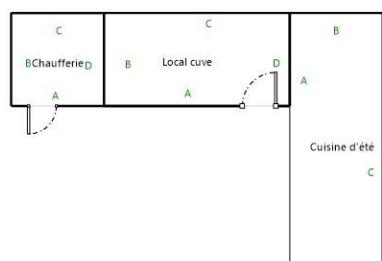
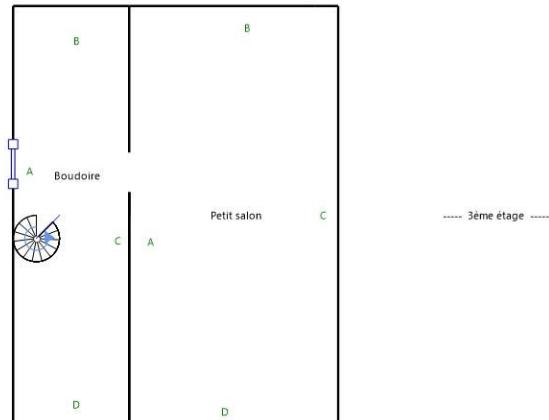
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans







Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné.

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

f @provence-diagexpert

Instagram @provencediagexpert

www.provence-diagexpert.fr



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 25GOG/2606-0335
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/06/2025
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **99, avenue de la Vallée des Baux**

Commune : **13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale A, Parcellle(s) n° 358, 1806 et 1807**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : **HU1-003**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL PROVENCE DIAG EXPERT**

Adresse : **98, impasse du lotissement de Pont Royal
13370 MALLEMORT**

Numéro SIRET : **929 390 433**

Désignation de la compagnie d'assurance : ...**AXA**

Numéro de police et date de validité : **11203154304 / 01/01/2026**

Certification de compétence **20904666** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **24/07/2024**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,

Salon,

Salle billard,

Wc 1,

Salle à manger,

Cuisine,

Jardin d'hiver,

1er étage - Palier,

Chambre 1,

Chambre 2,

Salle de bain 1,

Chambre 3,

Salle de bain 2,

2ème étage - Palier,

Chambre 4,

Chambre 5,

Salle de bain 3,

3ème étage - Boudoire,

3ème étage - Petit salon,

Annexes - Chaufferie,

Local cuve,

Cuisine d'été

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salon	Sol - Dalles pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle billard	Sol - Dalles pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 1	Sol - Dalles pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A, B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	

Etat relatif à la présence de termites n° 25GOG/2606-0335



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Plâtre et poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
Jardin d'hiver	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plafond - Plâtre et poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Volet - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Fenêtre de toit - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
1er étage			
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - A - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termes	
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - A, B - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plafond - Poutres bois + plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Fenêtre - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - A, B - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plafond - Poutres bois + plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Fenêtre - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
Salle de bain 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - A, B - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Mur - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes	
	Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termes

Etat relatif à la présence de termites n° 25GOG/2606-0335



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C, D, E, F - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - F - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage			
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Etat relatif à la présence de termites n° 25GOG/2606-0335



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
3ème étage			
Boudoire	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + voliges bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
Petit salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + voliges bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre de toit - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Annexes			
Chaufferie	Sol - Dalles pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + panneaux fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Local cuve	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + panneaux fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine d'été	Sol - Dalles pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Poutres bois + voliges bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartenant au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Dessus toiture (Hors d'atteinte),

Dessous tuiles (Hors d'atteinte)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Dessus toiture	Toutes	Hors d'atteinte
Dessous tuiles	Toutes	Hors d'atteinte

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commissaire de justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

- Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire**
- Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**
- Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles**
- A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite**
- Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique**

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **26/06/2025**.

Fait à **MALLEMORT**, le **26/06/2025**

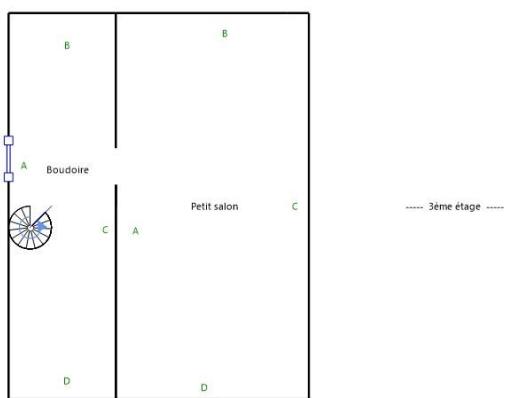
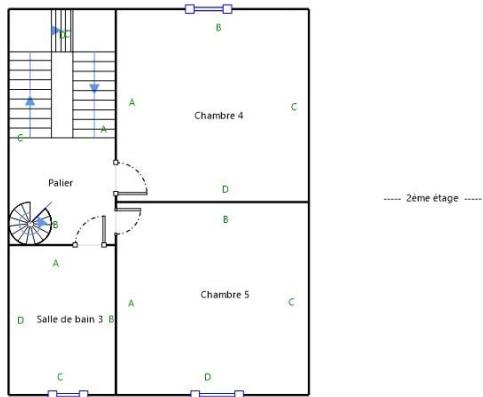
Par : **OGER Guillaume**

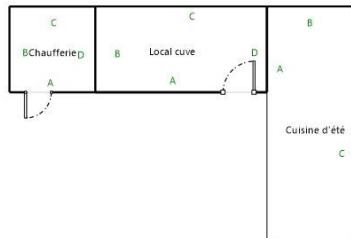
Signature du représentant :



Annexe – Plans – croquis







..... Annexes



Certificat attribué à

Guillaume OGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	21/01/2025	05/05/2031
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/07/2024	23/07/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	17/06/2024	16/06/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/07/2024	23/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/03/2024	24/03/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/05/2024	05/05/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/05/2024	05/05/2031

Date : 21/01/2025

Numéro du certificat : **20904666**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France

1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Certificat attribué à

Guillaume OGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027

Date : 01/10/2024

Numéro du certificat : **8158280**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



BUREAU
VERITAS



AGENT

MME GUICHES ET M PIERSON EIRL

147 ALLEE DE CRAPONNE
SALON GANDONNE PDC
BP 10284
13667 SALON DE PROVENCE CEDEX

Tél : **0490569539**

Fax : 04 90 56 19 44

Email : AGENCE.GUICHESPIERSON@AXA.FR

Portefeuille : 0013058244

Vos références :
Contrat n° 11203154304
Client n° 1471986904

AXA France IARD, atteste que :

**SARL PROVENCE DIAG EXPERT
98 IMP DU LOT DE PONT ROYAL
13370 MALLEMORT**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11203154304** ayant pris effet le **08/11/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

• Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

• Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution
- Etat des installations d'Assainissement non collectif
- Lutte contre la méruse

• Diagnostics accessoires au DDT :

- Diagnostic Loi Carrez

1D052620250110

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Technique Global (DTG) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise**
- Expert en pathologies des ouvrages bâtis **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise**
- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.**A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à SALON DE PROVENCE le 10 janvier
2025
Pour la société :



AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



PROVENCE DIAG'EXPERT

La sérénité du travail bien fait, l'assurance d'être bien accompagné

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

07 83 45 10 35

contact@provence-diagexpert.fr

f @provence-diagexpert

g @provencediagexpert



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - AUDIT ENERGETIQUE - AVANT TRAVAUX - DTG - EXPERT EN PATHOLOGIES DES OUVRAGES BÂTIS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Guillaume OGER, gérant de la SARL PROVENCE DIAG'EXPERT, atteste sur l'honneur que la société SARL PROVENCE DIAG'EXPERT, est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériels et en personnels nécessaires à l'établissement des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L.271-6.

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possédant les certifications adéquates, références indiquées sur chacun des dossiers) ;
- Le diagnostiqueur (ou son employeur) ne peut verser aucune rétribution ou aucun avantage à une entité intervenant dans la vente ou la location du bien objet du diagnostic ; il ne peut recevoir aucune rétribution ou avantage émanant d'une entreprise pouvant réaliser des travaux en rapport avec l'établissement du diagnostic. En effet, ces liens sont susceptibles de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du diagnostiqueur en créant une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré pouvant altérer le jugement du professionnel ;
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- N'ayant aucun lien de nature à atteindre son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L.271-6.

Pour servir et faire valoir ce que droit.

A Mallemort, le 1^{er} juin 2024

Le Gérant,

Guillaume OGER

SARL PROVENCE DIAG'EXPERT

98, impasse du lotissement de Pont Royal

13370 MALLEMORT

Tél : 07 83 45 10 35

Mail : contact@provence-diagexpert.fr

SIRET : 929 390 433 00019